

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VIII

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Par M. René TINANT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Carat, Félix Ciccolini, Georges Cogniot, Jean Collery, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Yves Estève, Charles Ferrant, Louis de la Forest, André Fosset, François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Sosefo Makepe Papilio, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Roland Ruet, François Schleiter, Henri Sibor, Edgar Tailhades, René Tinant, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 5), 2011 (tome VII) et In-8° 494.

Sénat : 26 et 27 (tomes I, II et III, annexe 4) (1971-1972).

Lois de finances. — Agriculture (Ministère) : Enseignement agricole.

Mesdames, Messieurs,

Les crédits de l'enseignement agricole doivent être appréciés, croyons-nous, sous deux aspects. D'une part par rapport aux crédits de l'Education nationale puisqu'ils répondent, comme elle, à une tâche d'enseignement même s'ils sont rattachés au budget de l'Agriculture, d'autre part ils doivent être appréciés en eux-mêmes, et le point principal est alors la répartition entre l'enseignement agricole public et l'enseignement agricole privé.

*
* *

En ce qui concerne d'abord la comparaison avec les crédits de l'Education nationale : certains ont tendance à regretter que l'augmentation des crédits de l'enseignement agricole ne suive pas l'augmentation des crédits de l'Education nationale.

Il semble à votre commission que ce reproche soit exagéré. En effet, ne doivent être comparées que des choses comparables et les effectifs de l'enseignement agricole sont en légère baisse, alors que ceux de l'Education nationale continuent à augmenter.

*
* *

Cet enseignement possède une particularité qui, selon votre Commission des Affaires culturelles, doit être maintenue. C'est d'ailleurs un des points qui avait été souligné en 1965 dans le rapport déposé par la Commission de Contrôle sur l'enseignement, constituée au Sénat, cette particularité devant se combiner aux exigences de la coordination avec l'enseignement général.

Maintenir cette particularité dans le cadre de l'enseignement technologique ne signifie pas que l'on procède à une entreprise de ségrégation. Au contraire, le sens même de l'enseignement agricole est d'éliminer la ségrégation de fait qui résulte de la non-adaptation de l'enseignement aux élèves des milieux ruraux. Cet enseignement agricole est dispensé, en effet, dans un cadre de vie mieux adapté à ceux auxquels il est destiné ; les établissements sont à une échelle beaucoup plus humaine ; les méthodes pédagogiques,

qui ont fait appel à l'innovation, s'adaptent mieux aux besoins des enfants d'origine rurale que l'enseignement classique qui, pour certains, demeure trop abstrait. C'est, par exemple, dans l'enseignement agricole que l'on a le mieux développé la pratique des stages.

Au moment même où l'on met en place une réforme de l'enseignement technologique dans laquelle on reprend très nettement certaines formules dont l'initiative est revenue à l'enseignement agricole, notamment dans le cadre de la loi du 2 août 1960 (telle la formule de l'alternance et celle de l'enseignement général associé avec la formation professionnelle, il serait d'une incohérence grave de sacrifier l'enseignement agricole qui a eu le mérite de cette souplesse et qui continue à rendre les plus grands services.

Les perspectives d'avenir de l'enseignement agricole ne sont pas encore tout à fait discernables : il est trop tôt encore, parce qu'il n'y a pas assez de recul, pour tirer les conséquences de l'adoption des lois du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique et sur l'apprentissage qui auront sans doute sur lui une grande influence.

D'autre part, si le nombre des exploitants agricoles diminue, les professions péri-agricoles et para-agricoles se développent. Des besoins naissent : vulgarisation, coopération, fiscalité agricole, droit rural, etc., aussi bien sur le plan français que sur le plan européen. Aussi, s'il réalise cette fois encore une adaptation aux besoins nouveaux du monde rural, il semble certain que cet enseignement est destiné, non pas à régresser, mais à jouer un rôle croissant.

*
* *

C'est au regard de ces considérations que, si votre commission considère que la progression des crédits de l'enseignement agricole ne peut être égale à celle du budget de l'Education nationale, elle juge insuffisants ceux qui lui sont consacrés dans *le projet de budget pour 1972*.

Si l'on compare ces crédits à ceux du budget précédent, on peut parler d'une légère hausse, mais cette hausse s'apprécie de façon très variable selon les éléments que l'on prend en compte.

Par exemple, pour comparer l'évolution des crédits, il nous semble que ce n'est pas par rapport à 1971 qu'il faut effectuer la comparaison, mais par rapport à 1968. On s'aperçoit alors que l'évolution des crédits d'équipement de l'enseignement public et de l'enseignement privé ne connaît pas une véritable augmentation puisqu'on est loin de retrouver le montant des crédits de l'année 1968 :

Equipement Enseignement public.		Equipement Enseignement privé.	
Millions de francs.		Millions de francs.	
1968	201	1968	33
1969	105	1969	11
1970	67	1970	13
1971	40	1971	10
1972	69	1972	14

Quelles sont les raisons de cette stagnation des crédits ?

Au début des années 1960, un *plan d'équipement* de l'enseignement agricole avait été établi, dont l'application devait s'étendre sur quatorze années, de 1962 à 1976. Une première loi de programme en 1962 est parue, mais elle n'a été renouvelée qu'une seule fois alors qu'il devait y en avoir quatre.

Les motifs de ce ralentissement viennent principalement du fait que les derniers établissements que l'on avait créés n'ont pu faire le plein. On cite, par exemple, le lycée de Besançon qui, créé en 1969, n'a un pourcentage d'occupation que de 27 %, ou celui de Troyes qui, créé en 1970, n'est occupé qu'à 30 %.

Certes, la population agricole a diminué au cours de ces années et on a peut-être vu trop grand au moment de la conception de ces établissements. Il en est finalement résulté un arrêt brutal, alors qu'il faut bien voir en contrepartie que certains établissements sont fréquentés à 100 % et que dans l'enseignement supérieur l'équipement est nettement insuffisant (1).

Avant d'en terminer avec le Plan de quatorze ans, le Gouvernement a envisagé de reviser la carte scolaire des établissements

(1) On vient de nous communiquer la liste des réalisations obtenues depuis 1969 : la construction et l'ouverture, cette année, de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles d'Angers et l'achèvement, en 1970, d'une importante tranche de travaux de l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse. En outre, pour l'année 1971-1972, la fusion sera devenue effective en un seul établissement de l'Institut national agronomique et de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Grignon. Enfin, des travaux de construction d'une école nationale des techniques industrielles et alimentaires à Nantes et de reconstruction de l'Ecole nationale vétérinaire de Lyon sont à l'étude.

d'enseignement agricole existants. Or, cette carte ne parvient pas à être établie, ce qui bloque tout le programme des crédits d'investissement encore nécessaires.

Nous reconnaissons que le coup de frein donné aux équipements se justifiait dans l'attente de l'établissement de cette carte scolaire, mais à la condition d'envisager de rattraper le retard pris. Or, il y a trois ans que cette situation dure et elle devient dramatique, notamment pour l'enseignement agricole privé.

*
* *

L'un des caractères spécifiques de l'enseignement agricole est, en effet, *la part importante du secteur privé*. Celui-ci accueille actuellement, soulignons-le, près de 85.000 élèves, alors que l'enseignement agricole public n'en reçoit que 49.000. L'enseignement agricole privé reçoit chaque année, en principe, comme crédits d'investissement, un pourcentage du montant des crédits correspondants affectés au secteur public de l'enseignement agricole. Le même pourcentage a été maintenu, malgré la réduction massive des crédits affectés à l'enseignement agricole public, ce qui a entraîné par conséquent une régression très importante des crédits d'équipement affectés au secteur privé.

Il faut souligner ici que l'enseignement privé qui n'a reçu qu'une part minime des crédits, sans rapport avec ses effectifs, notamment en matière d'équipement, a pris de ce fait un retard important dans ses réalisations et a encore de gros besoins. Il est donc injustement frappé par le blocage des crédits d'équipement intervenu depuis 1968.

Les crédits d'équipement prévus pour 1972 sont de 69,7 millions de francs pour l'enseignement agricole public, et de 14 millions de francs pour l'enseignement agricole privé, dont 7 millions de francs de prêts.

En ce qui concerne le *fonctionnement*, l'enseignement public recevrait 345 millions de francs ; l'enseignement privé, 117 millions de francs.

Le coût d'un élève de l'enseignement agricole privé est beaucoup moins élevé pour l'Etat que le coût d'un élève de l'enseignement agricole public.

A partir du moment où l'on reconnaît le principe de l'existence dans l'enseignement agricole d'un très important secteur privé, il faut donner à celui-ci les moyens de vivre et de se développer.

Dans le budget de 1972, pour les autorisations de programme, l'ensemble de l'enseignement agricole public et privé recevra donc 84 millions de francs.

Or, le VI^e Plan prévoit sur les cinq années 1971-1975, 450 millions de francs d'autorisations de programme. C'est donc dès maintenant un retard qui se prend sur la réalisation du Plan.

De 1971 à 1972, les autorisations de programme auront augmenté de 74,3 % pour l'enseignement agricole public, de 42,8 % pour l'enseignement agricole privé.

Mais, si l'on considère les crédits de paiement, la baisse est de 25 % pour l'enseignement agricole public. Quant à l'enseignement privé, on pourrait parler d'une augmentation infinie puisque aucun crédit de paiement ne lui avait été affecté en 1971, dans l'attente de la mise en place de la carte scolaire.

Pour les crédits de fonctionnement, ils seraient en augmentation de 5,9 % en ce qui concerne l'enseignement agricole public, de 1,6 % en ce qui concerne l'enseignement agricole privé.

On peut donc se demander comment, dans ces conditions, celui-ci pourra payer les traitements (avec les charges sociales) de ses enseignants dont, il faut le dire en passant, on exige les mêmes diplômes que pour les enseignants de l'enseignement agricole public.

*
* *

Pour les *bourses* : il est prévu d'en donner une pour 2,2 élèves dans l'enseignement public et une pour 2,3 élèves dans l'enseignement privé.

Le rapprochement se fait donc mais l'égalité n'est pas encore totale, comme l'avait promis le Gouvernement.

Le montant des crédits nécessaires à cette égalisation est minime et devrait pouvoir être ajusté pour la permettre dès cette année.

*
* *

En conclusion, on peut dire de ce projet de budget pour 1972 que c'est un budget d'attente car tout est suspendu à l'établissement de la carte scolaire.

Nous ne pouvons pas refuser les modestes crédits qui nous sont proposés, mais nous devons dire que nous doutons qu'ils soient suffisants pour satisfaire les besoins tant dans l'enseignement agricole public que dans l'enseignement agricole privé, afin qu'au-delà de leur fonctionnement ordinaire, ils poursuivent leur action de développement et d'insertion pour une meilleure coordination avec l'Education nationale, notamment dans le cadre de l'enseignement technologique rénové.

Avant tout, l'essentiel est de mettre en place cette nouvelle carte scolaire de l'enseignement agricole en liaison avec l'enseignement rural.

Comment va se faire l'opération ? Il était prévu de mettre en place, pour la préparation de la carte scolaire, une Commission nationale et des Commissions régionales de l'enseignement technique agricole, les comités départementaux de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles étant compétents à leur niveau.

Le schéma de travail devait être le suivant : réunion de la Commission nationale (elle s'est effectivement tenue le 28 janvier de cette année) ; puis réunion et travaux des Commissions régionales qui présenteraient un plan de travail aux comités départementaux ; ceux-ci auraient alors à établir leurs propositions de répartition des effectifs d'élèves et des options d'enseignement entre les établissements existants ou à créer.

Ces propositions feraient retour aux Commissions régionales qui auraient pour tâche d'en vérifier la cohérence et de les harmoniser au niveau régional. Enfin, la Commission nationale serait à nouveau saisie des travaux ainsi établis ; au niveau national, son rôle serait à nouveau de coordination et d'harmonisation.

Ses conclusions seraient alors présentées au groupe de travail constitué au Ministère de l'Agriculture, en collaboration avec les Ministères des Finances, de l'Education nationale et du Plan et de l'Aménagement du territoire, pour être proposés ensuite à la signature du Gouvernement.

Nous aimerions savoir si, dans l'état actuel des travaux en cours et des projets, ce schéma est bien toujours celui qu'il est prévu de suivre ; la Commission souhaiterait recevoir quelques éclaircissements à ce sujet.

Il est certain que l'établissement de cette carte posera beaucoup de problèmes.

Il faudra certes éviter une concurrence coûteuse pour les deniers de l'État. Le but doit être de parvenir à une meilleure coordination entre tous.

Chacun a fait la preuve de son action bénéfique, cela justifie qu'on laisse une place à chacun. Le seul souci doit être l'avenir de nos jeunes ruraux.